



Rachat d'action propres en vue d'une réduction de capital Ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange

Le 23 novembre 2022, SoftwareOne Holding AG, Riedenmatt 4, 6370 Stans (« **SoftwareOne** » ou la « **Société** »), a annoncé d'exécuter un programme de rachat d'actions d'une valeur maximale de CHF 70 mio. en vue d'une réduction de capital (le « **Programme de rachat** »).

Le capital-actions de la Société actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 1'585'814.60 et est divisé en 158'581'460 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune. A titre d'illustration et sur la base du cours de clôture des actions nominatives à la SIX Swiss Exchange du 17 mai 2023 de CHF 13.08, il convient de noter que le volume de rachat maximum de CHF 70 mio. correspond à environ 5'351'700 actions nominatives, respectivement à 3.4 % des droits de vote et du capital-actions de la Société actuellement inscrit au registre du commerce. En aucun cas, plus de 10% du capital-actions et des droits de vote ne seront rachetés dans le cadre du présent Programme de rachat.

Le Conseil d'administration de SoftwareOne a l'intention de proposer aux futures assemblées générales l'annulation des actions nominatives rachetées dans le cadre du Programme de rachat.

Ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange

En vue de la mise en œuvre du Programme de rachat, une ligne de négoce séparée va être établie pour les actions nominatives de la Société selon l'International Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange. Sur cette ligne de négoce séparée (numéro de valeur 123.671.076), seule SoftwareOne, représentée par UBS SA (« **UBS** ») en tant que banque mandatée pour ce Programme de rachat, peut se porter acquéreur et acheter ses actions nominatives propres.

Le négoce ordinaire des actions nominatives de la Société sur la ligne de négoce ordinaire auprès de la SIX Swiss Exchange (numéro de valeur 49.645.150) n'est pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de SoftwareOne désireux de vendre des actions a donc la possibilité soit de vendre ses actions sur la ligne de négoce ordinaire, soit d'offrir ses actions à SoftwareOne sur la ligne de négoce séparée en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions.

SoftwareOne n'a à aucun moment l'obligation d'acheter des actions nominatives propres sur la ligne de négoce séparée; la Société peut acquérir au gré des conditions du marché.

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée sont déterminés en fonction du cours des actions nominatives de la Société négociées sur la ligne de négoce ordinaire.

Paiement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la ligne séparée constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le prélèvement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt fédéral anticipé) ainsi que la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, deux jours de bourse après la date de la transaction.

Banque mandatée

SoftwareOne a mandaté UBS pour l'exécution du Programme de rachat. Celle-ci sera le seul membre de la bourse à établir, pour le compte de la Société, les cours acheteur pour les actions nominatives de la Société sur la ligne de négoce séparée.

Convention de délégation

Une convention de délégation au sens de l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF existe entre SoftwareOne et UBS. En vertu de cette convention, UBS procède indépendamment aux rachats sur la ligne de négoce séparée, en conformité avec les paramètres spécifiés. La Société a cependant le droit, à tout moment et sans indication de motif, d'abroger cette convention de délégation ou d'en modifier les paramètres en conformité avec l'art. 124 al. 3 OIMF.

Durée du Programme de rachat

Le Programme de rachat commence le 22 mai 2023 et se terminera au plus tard le 21 mai 2026. SoftwareOne se réserve le droit de terminer le Programme de rachat prématurément et n'a aucune obligation d'acheter des actions nominatives propres sur la ligne de négoce séparée dans le cadre du Programme de rachat.

Obligation de traiter en bourse

Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de programmes de rachat d'actions sur une ligne de négoce séparée.

Volume de rachat journalier maximal

SoftwareOne publie le volume de rachat journalier maximal au sens de l'art 123 al. 1 let. c OIMF à l'adresse internet suivante : <https://www.softwareone.com/en/investors>

Publications des transactions

SoftwareOne publiera continuellement les transactions sur ses actions nominatives propres, à l'intérieur et à l'extérieur du Programme de rachat à l'adresse internet suivante : <https://www.softwareone.com/en/investors>

Actions propres

A la date du 17 mai 2023 SoftwareOne détenait, directement ou indirectement, en position propre, 3'396'957 actions nominatives. Cela correspond à 2.1 % des droits de vote et du capital-actions de la Société actuellement inscrit au registre du commerce.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Selon les notifications reçues par la Société et publiées, les actionnaires suivants détiennent plus de 3 % des droit de vote de SoftwareOne:

	Part du capital et des droits de vote ¹⁾
Daniel Marc von Stockar-Scherrer-Castell, Naxxar (Malte) ²⁾	11.1 %
B. Curti Holding AG, Sarnen ²⁾	10.1 %
René Rudolf Gilli, Emmetten ²⁾	7.9 %
UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle ³⁾	5.1 %
Pictet Asset Management SA, Carouge ⁴⁾	3.3 %

¹⁾ sur la base du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce

²⁾ selon registre des actions (état au 15 mai 2023)

³⁾ selon l'annonce du 12 mars 2022

⁴⁾ selon l'annonce du 2 novembre 2019

SoftwareOne n'a pas connaissance des intentions des actionnaires susmentionnés quant à une vente des actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.

Informations non publiques

SoftwareOne certifie qu'elle ne dispose actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de la SIX Swiss Exchange et qui devrait être publiée.

Impôts et taxes

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital par une société suisse est considéré comme une liquidation partielle. Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales conséquences fiscales pour les actionnaires qui vendent leurs actions nominatives de la Société sur la ligne de négociation séparée :

1. Impôt fédéral anticipé

Dans le cas d'une liquidation partielle, la différence entre le prix d'achat de l'action et la valeur nominale de l'action est généralement soumise à l'impôt fédéral anticipé.

En cas de rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital, les sociétés cotées suisses sont tenues de prélever au moins la moitié de l'excédent de liquidation sur les réserves d'apport en capital (le cas échéant). Le remboursement des réserves d'apports en capital, comme le remboursement de la valeur nominale, n'est pas soumis à l'impôt fédéral anticipé. En application de cette disposition, la société comptabilisera la moitié de l'excédent de liquidation dans les réserves d'apport en capital. En conséquence, seulement la moitié de l'excédent de liquidation sera assujettie à une retenue d'impôt fédérale anticipé de 35 %. L'impôt sera déduit du prix de rachat par l'entreprise ou par la banque mandatée à l'attention de l'Administration fédérale des contributions.

Les actionnaires domiciliés en Suisse ont droit à un remboursement intégral de l'impôt fédéral anticipé s'ils avaient le droit d'utiliser les actions au moment de la vente des actions et si les autres conditions nécessaires au remboursement de l'impôt fédéral anticipé sont remplies.

Les actionnaires domiciliés à l'étranger peuvent récupérer l'impôt fédéral anticipé conformément à une éventuelle convention contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et leur pays de résidence. En règle générale, les conventions contre les doubles impositions ne prévoient qu'un remboursement partiel de l'impôt fédéral anticipé.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a) Actionnaires domiciliés en Suisse

- Actions détenues dans le patrimoine privé:

Dans le cas d'actions détenues en tant que patrimoine privé, l'excédent de liquidation (différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale) représente généralement un rendement de la fortune imposable. Le remboursement des réserves d'apport en capital est - comme le remboursement de la valeur nominale - exonéré d'impôt.

- Actions détenues dans le patrimoine commercial:

Dans le cas d'actions détenues en tant que patrimoine commerciale, le principe d'autorité s'applique. Cela signifie que, selon la valeur de la taxation des profits, les ventes d'actions augmentent ou diminuent le profit (ou la perte) qui sera décisif pour la taxation des profits.

b) Actionnaires domiciliés à l'étranger

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droit de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Les émoluments perçus par la SIX Swiss Exchange sont cependant dus.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse. Stans étant le for exclusif.

Numéros de valeur, ISINs et symboles ticker

Action nominative SoftwareOne Holding SA d'une valeur nominale de CHF 0.01
(ligne de négoce ordinaire) 49.645.150 CH0496451508 SWON

Action nominative SoftwareOne Holding SA d'une valeur nominale de CHF 0.01
(ligne de négoce séparée) 123.671.076 CH1236710765 SWONE

Lieu et date

Stans, le 19 mai 2023

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LSFIn.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

